

# Documents à fournir pour le regroupement familial permis L ou B – UE/AELE



**Seuls les dossiers complets seront acceptés**



## 1<sup>er</sup> octroi : L et B

- Demande d'un titre de séjour, cocher « Regroupement familial », dûment complétée et signée
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Copie du certificat ou acte de mariage
- Pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents
- Preuve de moyens financiers (ces documents sont à fournir de la part de la personne qui est déjà en Suisse) :
  - ✓ contrat de travail + décompte de salaire des 3 derniers mois +
  - ✓ attestation de la caisse de chômage (même en cas de non-chômage)+
  - ✓ Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion , par mail : [sas-attestation@admin.vs.ch](mailto:sas-attestation@admin.vs.ch) (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion
  - ✓ l'extrait de l'Office des poursuites de Sierre (027/606 16 30 demander la liste complète) +
- En cas d'emploi, copie du contrat de travail de la personne qui arrive
- **Pour les concubins :**
  - ✓ Preuves relatives à la durée de la relation (par exemple, copie contrat de bail à l'étranger, contrat de concubinage, factures communes, etc.)
  - ✓ Contrat de travail du concubin vivant en Suisse avec les 3 dernières fiches de salaire
  - ✓ attestation de prise en charge financière et preuves des moyens financiers
  - ✓ Pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents
- ✓ **Pour les enfants non communs :** jugement de divorce mentionnant le droit de garde ou la décision relative au droit de garde et l'accord du parent demeurant à l'étranger quant à la venue de l'enfant en Suisse.
- ✓ Copie du contrat de bail
- Attestation de la caisse maladie (obligatoirement en Suisse pour les permis B)
  - Pour les permis L :
    - ✓ *Les ressortissants des pays limitrophes (France, Allemagne, Italie, Autriche) peuvent garder la caisse maladie étrangère. Pour cela la personne doit :*
      - ✚ **Pour la France :** copie de la carte européenne d'assurance maladie et attestation de la CPAM française.
      - ✚ **Pour l'Italie :** fournir une copie de la carte européenne d'assurance maladie et la carte italienne d'assurance maladie

✚ **Pour l'Allemagne et l'Autriche :** remplir et signer le formulaire « couverture d'assurance-maladie des travailleurs titulaires d'une autorisation de courte durée » et copie de la carte européenne d'assurance maladie

- Questionnaire d'annonce d'arrivée **entièrement** complété
- CHF 95.- pour les adultes et CHF 60.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande

## **Renouvellement permis L :**

- Permis « L » original
- Demande d'un titre de séjour, cocher « Prolongation », dûment complétée et signée
- Attestation de ménage commun
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Preuve de moyens financiers de la famille :
  - ✓ contrat de travail actuel + décompte de salaire des 3 derniers mois
  - ✓ ou attestation de la caisse de chômage
  - ✓ attestation de l'aide sociale
  - ✓ extrait de l'Office des poursuites de Sierre (027 / 606 16 30 demander la liste complète)
- **Pour les concubins :**
  - ✓ Attestation de prise en charge financière si celle-ci date plus d'une année
  - ✓ En cas de prise en charge, attestation de la caisse cantonale de compensation indiquant que la personne ne reçoit pas de subventions des primes de caisse maladie
- Attestation de la caisse maladie Suisse ou
  - Pour les permis L :
    - ✓ *Les ressortissants des pays limitrophes (France, Allemagne, Italie, Autriche) peuvent garder la caisse maladie étrangère. Pour cela la personne doit :*
      - ✚ **Pour la France :** copie de la carte européenne d'assurance maladie et attestation de la CPAM française.
      - ✚ **Pour l'Italie :** fournir une copie de la carte européenne d'assurance maladie et la carte italienne d'assurance maladie
      - ✚ **Pour l'Allemagne et l'Autriche :** remplir et signer le formulaire « couverture d'assurance-maladie des travailleurs titulaires d'une autorisation de courte durée » et copie de la carte européenne d'assurance maladie
- CHF 70.- pour les adultes et CHF 35.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande.

## **Renouvellement permis B :**

- Permis « B » original
- Demande d'un titre de séjour, cocher « Prolongation», dûment complétée et signée
- Attestation de ménage commun
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Preuve de moyens financiers de la famille :
  - ✓ contrat de travail + décompte de salaire des 3 derniers mois
  - ✓ attestation de la caisse de chômage
- Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion, par mail : [sas-attestation@admin.vs.ch](mailto:sas-attestation@admin.vs.ch) (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion
- Extrait de l'Office des poursuites de Sierre (027 / 606 16 30 demander la liste complète)
- **Pour les concubins :**
  - ✓ Attestation de prise en charge financière si celle-ci date plus d'une année
  - ✓ En cas de prise en charge, attestation de la caisse cantonale de compensation indiquant que la personne ne reçoit pas de subventions des primes de caisse maladie
  
- Attestation de la caisse maladie (obligatoirement en Suisse)
- CHF 70.- pour les adultes et CHF 35.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande

**Les concubins ne sont pas autorisés à travailler avec ce permis de séjour.  
Toute prise de travail devra faire l'objet d'une nouvelle demande de permis avec activité**